

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**L'an deux mille onze et le LUNDI 12 DECEMBRE à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (Salle des Fêtes)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 5 décembre 2011*.
- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

### Présents :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY (*Présence de M. Frey à partir de la question n°19*), Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mmes Marion MAERTEN, Anne HOULES \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES (*Présent à partir de la question n°18*), Jean-Michel BONNAFOUX \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX (*présent jusqu'à la question n°16*) \* **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA \* **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Angéla RODRIGUES, Edith FABRE \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ (*Présent à partir de la question n°10*) \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

### Absents Excusés :

**AGDE** : MM. Thierry NADAL, André TOBENA \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD (*Présent à partir de la question n°17*) **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : M. Ansiou REVALOR \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

### Absents Représentés :

**PEZENAS** : M. Patrice DREVET donne pouvoir à M. Alain VOGEL-SINGER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

## - COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 7 novembre 2011 :

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

\*\*\*

\*

### Monsieur le Président propose de retirer 3 questions à l'ordre du jour :

↳ n°14 → Renouvellement des mises à disposition auprès de la CAHM de deux agents de la mairie de Pinet

↳ n°16 → Présentation du rapport annuel 2010 de la Société d'Équipement du Biterrois et son Littoral

↳ n°27 → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : participation financière au réseau d'assainissement et au réseau AEP de la ZAC « La Caritat »

↳ l'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient réexaminées

\*\*\*

\*

## INFORMATIONS DU PRESIDENT

Plusieurs RDV sont fixés le **SAMEDI 17 DECEMBRE** :

► **Vernissage de l'exposition « le Marché de Noël des créateurs »** le samedi 17 décembre 2011 à 11h30  
(Galerie de la perle noire, 20 rue Jean Roger à Agde)

► **Vernissage de l'exposition « Santons et Merveilles »** le samedi 17 décembre 2011 à 18h30  
(à la Maison des Métiers d'Art, 6 place Gambetta à Pézenas)

► précédé d'une **Visite de chantier du Théâtre de Pézenas** organisé le même jour à 17 heures à l'attention des élus communautaires par Denis MILLET

► **Vœux de la CAHM :**

- au personnel : **jeudi 26 janvier 2012 à 19 heures** (salle des Fêtes à Agde)

- à la population : **le mardi 31 janvier 2012 à 19 heures** (au grand gymnase de Pézenas)

\*\*\*

\*

### **PRÉAMBULE :**

*Monsieur HUPPÉ* est heureux de recevoir pour la seconde année le Conseil communautaire à Adissan et espère recevoir à nouveau le Conseil lorsque les travaux de la mairie ainsi que la salle du Conseil Municipal qui fera, également, office de salle de mariage seront achevés. Monsieur le Maire met à l'honneur l'atout majeur du village qui est sans conteste la Clairette d'Adissan un des vins d'excellence du territoire.

### **FINANCES**

#### **1. → BUDGET PRINCIPAL 2011 : Décision Modificative n°7**

*Monsieur Guy AMIEL*, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des modifications (ouvertures et virements de crédits) sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Elles concernent, plus précisément, une ouverture de crédits pour passer l'écriture du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), un report en 2012 des crédits pour l'acquisition des locaux d'ARCADE et des parcelles attenantes, une distinction d'imputations comptables et une ouverture de crédits pour le remboursement de trop perçu pour le PASS Foncier détaillées comme suit :

<b>DM N°7 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 014	Impôts et taxes (FNGIR)	+ 10 280 899,00 €
<b>Total.....</b>		<b>+ 10 280 899,00 €</b>

<b>DM N°7 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 73	Impôts et taxes (FNGIR)	+ 10 280 899,00 €
<b>Total.....</b>		<b>+ 10 280 899,00 €</b>

<b>DM N°7 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre - Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 377 000,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Arts Agde	+ 70 000,00 €
Opération 502	Restruc. Urbaine échoppes MMA	-70 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 4 000,00 €
<b>Total.....</b>		<b>- 373 000,00 €</b>

DM N°7 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	- 373 000,00 €
<b>Total.....</b>		<b>- 373 000,00 €</b>

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°7, de ces écritures comptables.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°7 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2011 concernant le Budget principal de la CAHM.

## 2. → EXERCICE 2012 : mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2012

*Monsieur le Président* expose :

- ✓ que lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut -s'agissant de la section de fonctionnement- engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT) ;
- ✓ qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice n-1 sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du Budget. L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget ;
- ✓ qu'outre ce droit, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il s'avère que le montant des crédits ouverts au Budget 2011 s'élève à **27 453 340,11 €** et les dépenses au chapitre 16 s'élèvent à **1 270 788,80 €** (celles au chapitre 18 sont à 0), les crédits pouvant être ouverts sont donc au maximum de : **6 545 637,82 €**.

En conséquence afin qu'il n'y ait pas, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la date du vote du Budget Primitif (*mars 2012*), une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2012 du Budget Principal, dans la limite indiquée ci-dessous :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	+ 1 800 €
Chapitre 204 - Subventions d'Equipement versées :	+ 132 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	+ 303 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	+ 68 000 €
Opération 1001 - Circuit des Belvédères :	+ 24 000 €
Opération 1002 - Port Fluvial / Hôtel Riquet :	+ 20 300 €
Opération 1003 - Site des Métiers d'Arts Agde :	+ 20 000 €
Opération 203 - ZAC Les Rodettes :	+ 17 700 €
Opération 204 - Pays d'art et d'histoire :	+ 2 500 €
Opération 209 - Réseau Médiathèque Intercommunale :	+ 6 300 €
Opération 210 - Centre Technique les Champs Blancs :	+ 55 300 €
Opération 212 - Château de Castelnaud :	+ 2 500 €
Opération 217 - Centre Technique des Rodettes :	+ 4 100 €
Opération 230 - Siège Administratif :	+ 13 700 €
Opération 231 - Aire d'accueil gens du voyage d'Agde :	+ 7 100 €
Opération 233 - Aire Grand passage gens du voyage	+ 30 000 €

Opération 405 - Protection littoral d'Agde :	+ 14 400 €
Opération 407 - Acquisition fonc/log social :	+ 271 300 €
Opération 408 - Acquisition foncière / restructuration urbaine :	+ 5 000 €
Opération 411 - Centre Aquatique d'Agde :	+ 500 000 €
Opération 412 - Château Laurens :	+ 56 800 €
Opération 413 - Théâtre de Pézenas :	+ 402 600 €
Opération 502 - Restructuration urbaine – échoppes MMA	+ 69 000 €
Opération 505 - Protection Littoral Vias Ouest :	+ 20 800 €
Opération 506 – Système d'Information Géographie :	+ 16 000 €
Opération 508 - Subventions d'équipement versées aux communes :	+ 131 500 €
Opération 602 - Délégation de l'Etat Aide à la pierre :	+ 238 500 €
Opération 603 - Espace Molière :	+ 7 300 €
Opération 701 - Aggl'haut débit :	+ 36 300 €
Opération 801 - Informatique et téléphonie :	+ 84 000 €
Opération 803 - Protection Littoral Portiragnes :	+ 7 600 €
Opération 901 - Piscine de Pézenas :	+ 40 100 €
Opération 902 - Zone des rochers :	+ 200 000 €
Opération 903 - Abbatale de Saint-Thibéry :	+ 43 000 €
Chapitre 4581 – Investissement sous mandat	+ 119 000 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 162 500 €
<b>TOTAL.....</b>	<b><u>+ 3 134 000 €</u></b>

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2011, du Budget principal pour un montant de **3 134 000 €** selon le détail ci-dessus.

Concernant le Versement Transport *monsieur D'ETTORE* indique que les taxes rentrées cette année sont satisfaisantes.

**3.→ BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »: taxes et produits irrécouvrables - approbation état de non-valeur**

*Monsieur Guy AMIEL* informe l'assemblée délibérante que madame le Trésorier Principal d'Agde a transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée un état de produits irrécouvrables, en date du 17 octobre 2011. Il s'agit d'un état de non-valeur de 81,40 € concernant un chèque sans provision émis en 2007 pour des achats de titre de transport sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Compte tenu des motifs invoqués par madame le Trésorier Principal, monsieur le Rapporteur propose au Conseil communautaire que soit admis en non-valeur ce produit irrécouvrable pour un montant total de 81,40 € sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » et que la charge correspondante soit prélevée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » de ce même budget.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme irrécouvrable proposée par madame le Trésorier principal pour un montant total de 81,40 € sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » ;
- **DIT QUE** les charges correspondantes seront imputées à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la CAHM.

#### 4. → BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT » - EXERCICE 2011 : Décision Modificative n°1

Monsieur Guy AMIEL expose que pour admettre l'état de non-valeur établi par le Comptable, il s'avère nécessaire de procéder au virement de crédit ci-dessous sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DM N°1 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	- 81,40 €
Chap.65	Autres charges de gestion courante	+ 81,40 €
Total.....		0,00 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative N°1, cette écriture comptable.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 cette modification telle que présentée ci-dessus sur l'exercice 2011 concernant le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la CAHM.

#### 5. → COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts rendant désormais obligatoire la création -par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique- d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires, le Conseil communautaire a institué une CIID par délibération en date du 26 septembre 2011 (notifiée à la direction régionale des finances publiques auprès des services préfectoraux le 4 octobre 2011).

Dans ce cadre, les communes membres ont été sollicitées par la Communauté d'agglomération afin de récolter leurs propositions sur la nomination des commissaires pouvant siéger à cette CIID.

Il convient donc, que l'Assemblée délibérante doit dresser la liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté). Il est rappelé que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : « les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission ».

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la directrice régionale des finances publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, afin que la CIID exerce ses compétences dès cette date.

Par conséquent, sur proposition de monsieur le Président les membres du Conseil communautaire sont amenés à approuver la liste des 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants choisis selon les prescriptions indiquées ci-dessus et susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs en qualité de commissaires titulaires et suppléants.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les listes chacune composée de 20 noms remplissant les conditions réglementaires et qui seront proposées à madame la Directrice Régionale des Finances publiques afin que la Commission Intercommunale des Impôts Directs exerce ses compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur D'ETTORE précise que cette commission des impôts directs se réunira une à deux fois par an qui. Par ailleurs, une commission commune existe aussi dans les communes.

## 6. → OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL VAL D'HERAULT : acompte sur le versement de la subvention 2012

*Monsieur le Président* rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Celui-ci sollicite le versement d'un acompte de subvention pour palier un manque ponctuel de trésorerie.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire d'accorder, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012, un acompte de subvention d'un montant de 300 000 euros à l'Office de Tourisme intercommunal « Pézenas Val d'Hérault ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 300 000 € à l'Office de Tourisme « Pézenas Val d'Hérault » ;
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2012 – au chapitre 65, article 65738.

Suite à la réflexion de *madame BUCHACA*, *monsieur le Président* confirme qu'il ne s'agit que d'une avance et la question d'une rallonge éventuelle ne se pose pas pour l'instant.

## 7. → SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION « ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS » : convention d'objectif 2012

*Monsieur le Président* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement, en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée apporte son soutien à la promotion et à la commercialisation des productions des spécialités du terroir en général et des productions vinicoles en particulier. Pour cela, depuis plusieurs années elle développe un partenariat actif avec l'Association « Route des Vignerons et Pêcheurs ».

L'année 2012 l'association de la Route des Vignerons et des Pêcheurs souhaite dans le cadre de la continuité de son partenariat avec la CAHM participer à des manifestations intercommunautaires, à des salons professionnels internationaux et qu'à ce titre une subvention d'un montant de 85 000 € pourrait lui être accordée.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'association de la route des Vignerons et des pêcheurs une convention d'objectif qui définira les actions à mener tout au long de l'année 2012 et précise que les principales opérations prévues dans la convention d'objectif sont les suivantes :

Participation à des salons internationaux ou manifestations pour l'exercice 2012 :

- Salon VINISUD à Montpellier du 20 au 22 février 2012,
- Salon PROWEIN du 04 au 06 mars 2012 à DUSSELDORF en Allemagne
- Journée du terroir
- Musique et vins
- Fête de la Mer
- Festival du F.I.L.M. (Pézenas)
- Salon du Nautisme
- Hérault du Cinéma
- Les estivales
- Challenge des Villes Maritimes
- Dernier Bain de l'année

Pour la troisième édition, la Route des Vignerons et des Pêcheurs en partenariat avec la C.A.H.M. l'Office du Tourisme du Cap d'Agde, la Ville d'Agde et la S.O.D.E.A.L, organise un événement œnotouristique dénommé VINOCAP sur les quais du Cap d'Agde.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil à accorder une subvention au titre de l'année 2012 d'un montant de 85 000 euros.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** à l'Association « Route des vignerons et des pêcheurs » une subvention pour l'exercice 2012 de 85 000 euros ;
- **DE PASSER** avec l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » une convention d'objectif pour l'année 2012.

**8.→ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE : Avenants**

**Monsieur Robert GAIRAUD**, vice-président délégué à la commande publique, propriété-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique le vice-président expose que dans le cadre de la fin des travaux de construction du centre aquatique, les entreprises titulaires de certains lots sont dans l'obligation de réaliser des travaux supplémentaires.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer les avenants suivants :

- Un avenant n°5 au lot 1 « gros œuvre -étanchéité et traitements des espaces extérieurs » avec l'entreprise BERTHOULY pour un montant de 28 910, 48 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 3 268 262,87 € HT, soit une augmentation de 1,15 % ;
- Un avenant n°3 au lot 2 « charpente bois » avec l'entreprise FARGEOT pour un montant de 6 000,00 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 1 225 364,88 € HT, soit une augmentation de 0,54 % ;
- Un avenant n°2 au lot 4.2 « couverture métallique » avec l'entreprise SOPRIBAT pour un montant de 20 217, 80 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 311 756,12 HT, soit une augmentation de 9,40 % ;
- Un avenant n°3 au lot 5 « Menuiserie intérieure » avec l'entreprise BOURNIQUEL pour un montant de 11 355, 00 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 159 574,90 € HT, soit une augmentation de 7,12 % ;
- Un avenant n°3 au lot 6 « Serrurerie – métallerie » avec l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 21 958, 00 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 370 358,17 € HT, soit une augmentation de 6,94 % ;
- Un avenant n°3 au lot 7 « plâtrerie –faux plafonds » avec l'entreprise SNP pour un montant de 1 073,80 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 234 842,86 € HT, soit une augmentation de 0,49 % ;
- Un avenant n°3 au lot 8 « carrelages –faïences –étanchéité » avec l'entreprise PROCERAM pour un montant de 64 368 ,18 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 1 030 481,65 € HT, soit une augmentation de 8,31 % ;
- Un avenant n°3 au lot 10 « peintures –revêtement de sol » avec l'entreprise ATELIERS AGATHOIS pour un montant de 15 552, 25 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 135 410,96 € HT, soit une augmentation de 13,68 % ;
- Un avenant n°1 au lot 11.b « mobiliers » avec l'entreprise ZORZETTO pour un montant de 8 552,00 € HT portant ainsi son marché à la somme de 193 423,20 € HT, soit une augmentation de 4,63 % ;
- Un avenant n°1 au lot 11.c « habillage – pentes à glisser » avec l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 16 232 € HT portant ainsi son marché à la somme de 90 232,00 € HT, soit une augmentation de 21,94 % ;
- Un avenant n°5 au lot 13 « traitement d'air –ventilation – plomberie –sanitaires » avec l'entreprise SPIE pour un montant de 92 149,24 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 1 516 079,29 € HT, soit une augmentation de 7,71 % ;
- Un avenant n°5 au lot 15 « électricité – courants forts – courants faibles » avec l'entreprise CEGELEC pour un montant de 24 893, 45 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 532 999,99 € HT, soit une augmentation de 7,02 % ;
- Un avenant n°2 au lot 16 « éclairage de mise en valeur » avec l'entreprise SOMITEG pour un montant de 35 878,48 € HT portant ainsi son marché (*tous avenants confondus*) à la somme de 366 916,03 € HT, soit une augmentation de 10,32 % ;

Soit un montant global d'avenants de 347 140,68 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'Unanimité des Votants**

**Pour : 30**

**Abstention : 5** (M. MONEDERO. Mmes BUCHACA. PUIG. MM. JOVIADO. Patrick HOULES)

➤ **DE PASSER** les avenants tels qu'énoncés ci-dessus.

**Monsieur GAIRAUD** précise que le montant total de l'ensemble de tous les avenants déjà passés est de 1 918 000 euros pour le marché du Centre aquatique de l'Archipel. En fait le montant semble important mais il comprend la modification de travaux dont notamment, pour le vide sanitaire qui avait occasionné 500 à 600 000 € d'avenants ainsi que la modification de tout ce qui représente les espaces SPA, mise en forme etc...

**9.→ MARCHE N°2009-44 AMENAGEMENT DES VRD DU CENTRE AQUATIQUE D'AGDE : Avenants**  
**Monsieur Robert GAIRAUD** expose que dans le cadre des travaux concernant l'aménagement extérieur du centre aquatique sur Agde, les entreprises titulaires des lots 2, 3, 4 et 5 sont amenées à réaliser des travaux supplémentaires.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer les avenants suivants :

- un avenant N°2 au lot 2 « Réseaux humides (AEP – EU) – Génie civil – Installation pompage » avec l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 16 338.76 € HT soit une augmentation de 7.09 % portant ainsi le marché à la somme de 262 068,66 € HT et du à l'augmentation du nombre de raccordements du bâtiment aux réseaux EU et EP et à la mise en place de comptages AEP,
- un avenant N°1 au lot 3 « Revêtement de sol » avec l'entreprise MEDITRAG pour un montant de 24 665.55 € HT soit une augmentation de 21.41 % portant ainsi le marché à la somme de 139 868,05 € HT et du à l'augmentation en volume du béton désactivé pour s'adapter à l'implantation de la clôture périphérique du bâtiment, ainsi qu'à l'augmentation en épaisseur des zones d'accès PL vers la cour Anglaise.
- un avenant N°1 au lot 4 « réseaux secs » avec le groupement SOGETRALEC –BORDERES pour un montant de 68 766.25 € HT soit une augmentation de 19.48 % portant ainsi le marché à la somme de 421 752,25 € HT et du aux modifications concernant la gestion des accès aux bornes et interphones
- un avenant n°5 au lot 5 « aménagement paysager » avec l'entreprise PSP pour un montant de 1 425 € HT soit une augmentation de 0.23 % portant ainsi le marché à la somme de 705 411, 80 € HT et du aux modifications de l'arrosage automatique et des reprises de sol.

Les membres de l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'Unanimité des Votants**

**Pour : 30**

**Abstention : 5** (M. MONEDERO. Mmes BUCHACA. PUIG. MM. JOVIADO. Patrick HOULES)

➤ **DE PASSER** les avenants tels qu'énoncés ci-dessus ;

**10.→ MARCHE N°2008-10 - ETUDE PAYSAGERE DE LA PLANEZE - AMENAGEMENT PAYSAGER ET ETUDES VRD « LES ROCHERS » ZONE LES CHAMPS BLANCS : Avenant N°3 avec le Cabinet PMC CREATION :**

**Monsieur Robert GAIRAUD** rappelle que la Communauté d'agglomération a passé avec le cabinet PMC (représenté par monsieur MOUREY, paysagiste) groupé avec le Bureau d'études BEK Ingénierie (représenté par monsieur KAMEL) un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et l'étude VRD des rochers, zone des champs blancs à Agde pour un montant de 107 100 € HT et que conformément aux clauses du marché, un premier avenant est venu fixer le nouveau montant des honoraires à la somme de 154 950 € HT pour un coût prévisionnel de travaux de 2 400 00 € HT.

Une nouvelle étude de dimensionnement du bassin de rétention a été demandée par la Communauté d'agglomération à l'équipe de maîtrise d'œuvre entraînant un avenant n°2 d'un montant de 3 550 € HT et que cette étude complémentaire a engendré des travaux supplémentaires d'un montant de 126 871 € HT entraînant ainsi une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8 880.97 € HT

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec le cabinet PMC un avenant n°3 pour intégrer ces prestations supplémentaires au marché de base.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE PASSER** un avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PMC CREATION pour un montant de 8 880,97 € HT.

**11.→ MARCHE N° 2011-42 - MODERNISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA CAHM : attribution du marché**

**Monsieur Robert GAIRAUD** rappelle que dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du système informatique de la Communauté d'agglomération, une consultation a été lancée en date du 28 septembre 2011 afin de retenir une société capable de moderniser l'ensemble des infrastructures informatiques implantées dans les différents sites, sur la base d'un montant estimatif de 160 000 € HT.

Le dossier de consultation comprenait d'une part des prestations intellectuelles pour améliorer les échanges de données mutualisées entre les utilisateurs (renforcement de la sécurité - reparamétrage des ordinateurs et serveurs, en fonction de la nouvelle configuration) et d'autre part du matériel (achat d'un nouveau serveur et de deux armoires de stockage de données à archiver).

Monsieur le Rapporteur expose que la commission d'appel d'offres réunie en date du 9 décembre 2011 et propose aux membres du conseil de retenir la proposition du cabinet ACTIVANOS pour un montant de 133 015,44 € HT (variante 2).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'ATTRIBUER** le marché concernant la modernisation du système informatique de la Communauté d'agglomération au Cabinet ACTIVANOS, domicilié à BEZIERS pour un montant de 133 015,44 € HT.

## **12. → MARCHÉ N° 2011-44 - AMENAGEMENT DU PAEHM « L'AUMORNE » A FLORENSAC : attribution des marchés**

*Monsieur Robert GAIRAUD* le vice-président rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil communautaire a décidé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux concernant l'aménagement du PAEHM de « L'AUMORNE » à Florensac. Le dossier de consultation comprenait trois lots :

Monsieur le Rapporteur expose que la commission d'appel d'offres réunie en date du 9 décembre 2011 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 « terrassements généraux-voirie- réseaux humides » : entreprise ERGS pour un montant de 341 077,10 € HT ;
- Lot 2 « réseaux secs » : entreprise SOGETRALEC pour un montant de 176 480,50 € HT ;
- Lot 3 « aménagement paysager » : entreprise CHAVARDES pour un montant de 73 796,85 € HT.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer les marchés conformément au choix des membres de la commission.

*Monsieur D'ETTORE* précise que le chantier de ce parc d'activités d'avenir devrait commencer fin janvier.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés avec les entreprises suivantes : lot 1 « terrassement généraux –voirie-réseaux humides » avec l'entreprise ERGS pour un montant de 341 077,10 € HT ; lot 2 « réseaux secs » avec l'entreprise SOGETRALEC pour un montant de 176 480,50 € HT ; lot 3 « aménagement paysager » avec l'entreprise CHAVARDES pour un montant de 73 796,85 € HT.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **13. → SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS « ADIAV », « EPISODE » ET « CDAD » AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) :**

*Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville* rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, au travers des actions menées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), participe depuis trois ans au financement de permanences tenues par les associations locales.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de verser une subvention de fonctionnement aux trois associations suivantes pour leurs permanences réalisées en 2011 :

- *Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV)*, Présidente madame Annie BESSON : permanences mises en place sur la ville de Pézenas afin d'accueillir, d'écouter, d'informer sur les droits, d'apporter une aide psychologique, d'orienter les victimes d'infractions pénales. Les bénéficiaires sont des victimes de dommages aux personnes (homicides volontaires ou involontaires, les victimes de coups et blessure, les victimes de viol et d'agressions sexuelles, les victimes de violences conjugales), des victimes d'accidents de la circulation ou de vols, escroqueries, abus de confiance.

Au cours des six premiers mois de l'année 2011, 41 personnes, 18 hommes et 23 femmes ont été suivis au cours de 135 entretiens. Compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires pris en charge, il est proposé de verser 11 000 € à l'ADIAV et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.

- *Association EPISODE*, dont la Présidente et madame Evelyne COULOUMA, médecin de santé publique à Montpellier : permanences mises en place sur la ville de Pézenas pour les jeunes et les familles afin de prévenir et réduire les comportements à risque chez les jeunes et notamment les usages nocifs de substances psychotropes,

les conduites suicidaires et autres conduites à risque. Le public est orienté par des professionnels de santé, les services sociaux, les services de l'Education Nationale.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2011, 170 entretiens jeunes et parents ont été réalisés. Compte tenu d'un accroissement du nombre de bénéficiaires, il est proposé de verser 11 000 € à EPISODE et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.

*Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)*, dont le Président est monsieur Régis VANHASBROUCK, Président du TGI de Montpellier : permanences réalisées à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde afin de permettre l'accès à la connaissance des droits et devoirs aux personnes confrontées à un problème juridique ou administratif connaissant le plus souvent des difficultés économiques ou sociales.

En 2011, les Avocats ont reçu 325 personnes au cours de 45 permanences, les Notaires 61 personnes au cours de 9 permanences et les Huissiers 54 personnes au cours de 9 permanences. Compte tenu du nombre de bénéficiaires issus du territoire communautaire, il est proposé de verser une subvention de 3 000 € pour compléter les cofinancements de l'Etat et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de ces subventions précitées dont le montant total s'élève à 25 000 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes une subvention de 11 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** à l'association EPISODE une subvention de 11 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** au Conseil Départemental de l'Accès au Droit une subvention de 3 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les conventions d'objectif correspondantes auprès de chacune desdites associations ainsi que toute les pièces se rapportant à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14. → AGENTS DE LA MAIRIE DE PINET : renouvellement des mises à disposition auprès de la CAHM**

*La question est retirée de l'ordre du jour du fait que ces mises à disposition n'ont plus cours.*

### **15. → MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un poste relevant du grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Monsieur le Président* expose que l'évolution de la structure et la professionnalisation des services nécessitent la création d'un emploi relevant du grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer le poste indiqué.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

## **TABLEAU DES EMPLOIS AU 12 DECEMBRE 2011**

### **EMPLOIS PERMANENTS**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>CAT.</b>	<b>EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Directeur territorial	<b>A</b>	<b>2</b>
Attaché territorial principal	<b>A</b>	<b>2</b>
Attaché Territorial	<b>A</b>	<b>14</b>
Rédacteur Territorial	<b>B</b>	<b>10</b>
Rédacteur principal	<b>B</b>	<b>2</b>
Rédacteur chef	<b>B</b>	<b>3</b>
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	<b>C</b>	<b>9</b>
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>C</b>	<b>3</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>13</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>43</b>
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe 58 h 30 / mois	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Animateur Chef	<b>B</b>	<b>1</b>
Animateur territorial	<b>B</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Conservateur de bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>A</b>	<b>1</b>
Bibliothécaire Territorial	<b>A</b>	<b>1</b>
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	<b>1</b>
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	<b>1</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	<b>3</b>
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>16</b>

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	<b>B</b>	<b>1</b>
Assistant socio-éducatif	<b>B</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	<b>A</b>	<b>1</b>
Ingénieur principal	<b>A</b>	<b>5</b>
Ingénieur	<b>A</b>	<b>6</b>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	<b>8</b>
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	<b>6</b>
Technicien Territorial	<b>B</b>	<b>3</b>
Agent de Maîtrise Principal	<b>C</b>	<b>12</b>
Agent de Maîtrise	<b>C</b>	<b>21</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>19</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>6</b>
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>22</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>168</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	<b>B</b>	<b>1</b>
<b>Total emplois permanents à temps complet</b>		<b>411</b>
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	<b>A</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (91 h / mois)	<b>C</b>	<b>2</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (28h/hebdomadaire)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (87 h / mois)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (86,67 h / mois)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe (28 h hebdomadaire)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe (28 h hebdomadaire)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe (30 h /mois)	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>Total emplois permanents à temps non complet</b>		<b>9</b>
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	<b>A</b>	<b>1</b>
Directeur Général Adjoint	<b>A</b>	<b>3</b>
<b>Total emplois fonctionnels</b>		<b>4</b>

**EMPLOIS NON PERMANENTS  
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>8</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe saisonnier	<b>C</b>	<b>90</b>
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>2</b>
<b>Total emplois NON permanents</b>		<b>110</b>

**EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE**

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	<b>1</b>
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	<b>1</b>
<b>Total emplois accessoires</b>	<b>2</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé est inscrit au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**16.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET SON LITTORAL (SEBLI) :**

*La question est retirée de l'ordre du jour du fait que le rapport annuel 2010 de la SEBLI n'a pas été communiqué en amont.*

**17.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGÈRES DE PEZENAS-AGDE :**

- Vu l'article L 2 224-5 du CGCT et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui stipule que le Président d'un établissement public doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

**Monsieur Alain VOGEL-SINGER**, 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié sa compétence « élimination et valorisation des déchets assimilés » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

A ce titre, et conformément à la réglementation en vigueur, il doit présenter aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM Pézenas-Agde pour l'année 2010.

*Monsieur VOGEL-SINGER* indique que le territoire se compose de 54 communes, 7 EPCI qui recouvrent 110 000 habitants permanents. Ce syndicat en 2010 a vu la fin de la réhabilitation des décharges de Bessan et de Pézenas, la construction d'une plate-forme de compostage des végétaux en Agde, la mise en place de la collecte sélective des communes de Pailhes, Murviel les Béziers, Causses et Veyran, Thézan les Béziers et Saint Nazaire de Ladarez et de nouvelles installations pour plusieurs déchetteries du SICTOM.

On constate à périmètre constant une baisse significative et intéressante du tonnage collecté entre 2004 (50 000 tonnes) et 2010 (39 000 tonnes) et ce avec une population en évolution. Pour la collecte du verre un chèque a été remis à la ligue contre le cancer avec cette année une évolution importante sur les volumes collectés. Le coût du traitement à la tonne a été maîtrisé puisque de 81 € à la tonne en 2009 on passe à 77 € en 2010. On peut constater pour la collecte des emballages ménagers et papiers/journaux une évolution très positive -inverse de la collecte générale- c'est-à-dire de 3 000 tonnes en 2004 on passe à 7 000 tonnes en 2010. Une évolution positive est démontrée sur les différents volumes collectés en carton, ferraille et en bois. Concernant les encombrants il est noté 9 561 tonnes en 2010 contre 8 800 en 2007 avec pour mémoire un transfert en juillet 2011 vers la Communauté d'agglomération. L'opération de subventionnement pour l'équipement en composteur individuel rencontre un vif succès avec de plus en plus de personnes qui sont sensibilisées à l'utilisation de ces moyens.

Le Syndicat compte 264 agents, la masse salariale représente 36% des charges de fonctionnement avec une maîtrise qui sera poursuivie dans le futur. L'endettement reste dans des seuils maîtrisés avec 6 points d'endettement. 26,6 millions de recettes de fonctionnement pour 23,5 millions de dépenses de fonctionnement avec un excédent utilisé pour amortir les évolutions à venir en sachant que les recettes essentielles sont la TEOM et les adhérents directs.

Pour conclure au-delà du fait que l'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est à 15,44 % là où elle était à 15,95 en 2004, on peut constater une diminution pour la sixième année consécutive du tonnage des ordures ménagères, 91% des déchets triés qui ont été recyclés et 55% des déchets collectés qui ont été valorisés en 2010.

Le Syndicat est toujours dans l'optique d'une recherche de solutions appropriées en termes de traitement des déchets dans la durée pour les années à venir (lancement d'une DSP en début d'année 2011) et se situe par conséquent dans une tendance positive.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2010 du SMICTOM Pézenas-Agde tel que présenté par le Rapporteur.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités 2010 sur l'élimination et la valorisation des déchets établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

## **18. →PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS :**

*Monsieur Alain VOGEL-SINGER* rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est représentée au sein de Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCOT) qui doit rendre compte chaque année de ses activités auprès du groupement de communes qui les composent.

*Monsieur D'ETTORE* rappelle que le SCOT a été adopté il y a quelques jours par le Comité syndical du syndicat mixte, au bout d'un travail de six ans mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il va s'appliquer tout de suite. Ce qui importe le plus dans le cadre de la Communauté d'agglomération c'est que chaque commune aura trois mois pour faire des remarques et précise qu'il a fait passer plusieurs amendements le soir du vote en Comité syndical, notamment sur la carrière de Saint-Thibéry.

Il est très important d'être vigilant car le SCOT va s'imposer, dans beaucoup de domaines, à des documents essentiels comme le PLHI, les PLU et à tout document d'urbanisme en général. L'Etat va également donner son avis et ce n'est qu'au terme de ces trois mois que le SCOT sera entériné définitivement pour trois ans et ce avant que le SCOT grenelle rentre en compte à partir de juillet l'année prochaine.

*Monsieur VOGEL-SINGER* souligne qu'aujourd'hui le travail fourni est une projection pour l'avenir. La participation financière des EPCI en 2010 est de 1,22 €/habitants avec une augmentation limitée à 0,14 €/ha ce qui a permis, notamment, de financer le complément d'étude sur la partie agricole ainsi que l'étude sur la partie littorale qui ont été menées en 2010. Sur la mise en œuvre de ce SCOT plusieurs étapes ont été nécessaires à savoir : la phase 1 avec le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la phase 2 avec l'élaboration du PADD, un partenariat constant avec les autres instances intercommunales comme le SAGE puis enfin la construction du Document d'Orientations Générales (DOG) qui a été réalisé en étroite collaboration avec l'ensemble des Elus. L'année 2010 a donc été une phase importante de concertation avec la mise en place d'une vingtaine de réunions et séminaires avec les autres EPCI.

Le nombre de dossiers d'urbanisme est en légère baisse par rapport à l'année précédente ceci est lié tout simplement à l'activité des communes. Il est intéressant de savoir que sur le territoire 48 dossiers d'urbanisme en 2009 ont été soumis à l'avis du Syndicat mixte pour une vingtaine en 2010. L'activité n'est pas liée à la consommation de l'espace puisque la superficie qui a été ouverte à l'urbanisation par rapport à ce nombre de dossiers s'élevait en 2009 à 214 hectares et quasiment au même niveau en 2010 à savoir 192,96 hectares. La moyenne est beaucoup plus élevée par rapport aux projets présentés en 2010 qu'en 2009 ce qui correspond bien à un mouvement ressenti actuellement sur l'urbanisation de notre territoire. Il est à noter pour information que sur les sept dernières années 1,11 % du territoire du SCOT soit 1 017 000 hectares ont été consommés sur des terres agricoles.

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2010 du SCOT tel que présenté par le Rapporteur et joint en annexe de la délibération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

D'APPROUVER le rapport annuel d'activité 2010 établi par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

### **19.→ CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT POUR LE PAEHM DES « RODETTES » A PEZENAS : compte rendu de la collectivité au 30 juin 2011**

*Monsieur Alain VOGEL-SINGER* rappelle que depuis le 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Pézenas, initiatrice du Parc d'Activités Economiques «Les Rodettes» et cocontractante de la SEBLI pour la mise en œuvre de la convention publique d'aménagement du 3 mai 2002.

A ce titre et conformément à la réglementation en vigueur, la SEBLI a établi le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.AC.) arrêté au 30 juin 2011. Ce compte rendu vise à présenter, une description de l'état d'avancement de l'opération en termes administratif, physique et financier afin de permettre de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Monsieur le vice-président présente le Compte Rendu Annuel à l'assemblée délibérante :

- l'aménagement du PAEHM des « Rodettes » est terminé : l'équilibre financier du bilan de la convention publique d'aménagement (travaux secondaires) a été obtenu par une participation de la CAHM de 303 516 €
- sur une surface de 11.8 hectares, l'ensemble des parcelles ont été vendues

Le bilan des « Rodettes » I et II est aujourd'hui très satisfaisant avec 62 établissements et environ 230 salariés dont une centaine sur la seule extension ; cette zone accueille aujourd'hui de nombreux services (la poste ; Hôtel AKENA, centre de sport ; restaurant...) assurant ainsi une qualité de vie et de fonctionnement pour tous les usagers.

Ce parc d'activités a, également, permis de maîtriser le développement de la zone initiale par une meilleure utilisation de l'espace et a ainsi évité le phénomène de morcellement foncier au coup par coup.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur l'approbation du bilan, sur le compte rendu d'activité ainsi que sur la liste des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2010.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- D'APPROUVER le bilan, le Compte rendu d'Activités ainsi que la liste des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2010.

*Monsieur VOGEL-SINGER* souligne que globalement 300 emplois ont été créés sur ce parc d'activités avec des entreprises qui ont choisi de s'implanter dans ce lieu à la fois d'un point de vue commercial et humaniste puisque des ventes ont été faites auprès de professions libérales. Une véritable vie économique s'est installée sur ce site en sachant que la participation de la Communauté d'agglomération à cet aménagement est de l'ordre de 300 000 euros. Nous nous trouvons ainsi dans une logique extrêmement intéressante par rapport à la dynamisation économique de notre EPCI.

### **20.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION : compte rendu au Conseil communautaire**

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

#### **MARCHES PUBLICS :**

**N°000219** → Fourniture et maintenance des autocommuteurs et équipements téléphoniques de la CAHM : attribution du marché à l'entreprise ABERIA pour un montant annuel de 3 352 € HT.

**N°000328** → Marché n°2011-28 – Conseil et assistance dans la réalisation d'un Appel d'offres pour les prestations de nettoyage de la voirie d'Agde - rectificatif de la Décision n°2011-307 : arrêter la somme de 22 900 € HT

Compte rendu du Conseil communautaire du 12 décembre 2011

**N°000331** → Marché 2011-32 – diagnostic faune et flore sur le site de la Méditerranéenne à Agde : attribution du marché à NATURALIA ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 050 € HT

**N°000334** → Marché 2011-38 – réalisation d'une étude géotechnique sur la ZAC 3La Capucière » : attribution du marché au Cabinet GINGER CEBTP pour un montant de 5 000 € HT

**N°000335** → Marché 2011-36 – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués dans le cadre de la restructuration du site de la Méditerranéenne à Agde : attribution du marché au Cabinet ICF Environnement :

- Tranche ferme : 6 500 € HT
- Tranche conditionnelle : 18 200 € HT

#### **AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS :**

**N°000324** → Extension et réhabilitation des VRD du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes – mission de maîtrise d'oeuvre : Avenant n°2 avec le Bureau d'Etudes KAMEL d'un montant de 3 459,32 € HT

**N°000341** → Avenant n°2 avec la Société LANET au marché 2009-103 – fournitures de bureau-papiers-agendas-consommables informatiques et téléphonie afin de réactualiser en fonction des besoins des agents en incluant des nouvelles références au bordereau de prix

**N°000342** → Avenant n°4 au marché 2009-31 – Consultation pour une mission de transport en commun d'enfants des classes primaires du territoire de la CAHM avec la Société CARPOSTAL MEDITERRANEE afin de modifier le bordereau de prix et d'inclure les nouvelles sorties

**N°000347** → Avenant à la convention de financement avec la ville d'Agde relative à l'opération de construction d'un Centre aquatique communautaire : « à partir de l'année qui suivra la clôture de cette opération, le montant annuel définitif de ce fonds de concours sera calculé ainsi »

#### **CONTRATS :**

**N°000320** → Annulation de la Décision n°2001-301 relative aux contrats de maintenance des logiciels FME de Safe Software :

- FME Professional Edition fixe : du 30/10/2011 au 31/10/2012 d'un montant annuel de 400,00 € HT
- FME ESRI Edition Fixe : du 30/10/2011 au 31/10/2012 d'un montant annuel de 200,00 € HT

**N°000322** → Reconduction de contrats avec COPY SUD.

**N°000323** → Relais Informations Commerces contrats avec NAJA MEDIA URBAIN pour faces publicitaires d'une durée de 4 ans :

- Pour n°4 rue Louis Bages : pour un montant annuel de 3 438,50 € TTC
- Pour n°5 quai du Commandant Mages : montant annuel de 2 090,00 € TTC
- Frais techniques de marquage, listing commerces : montant total 1 291,68 € TTC

**N°000326** → Mission instruction et contrôle de service fait – marché n°2010-11 : Avenant n°1 avec CAAP EUROPE augmentation de montant de 1 230 € HT afin de rajouter 3 contrôles

**N°000327** → Prestation de surveillance du chantier du Centre aquatique d'Agde du 1<sup>er</sup>/08/2011 au 20/09/2011 pour un montant de 15 032,57

**N°000329** → Contrat de location avec la S.a.r.l. BOX' AIR pour la location d'un conteneur 20'dry pour un montant total de 514,63 € TTC

**N°000338** → Reconduction de contrats avec REX ROTARY pour un montant de 1 321,00 € HT

**N°000343** → Centre aquatique de l'Archipel – conception du site Internet : contrat avec la Société GROUPE ALTERNATIVE pour un montant de 12 007,84 € TTC

#### **CONVENTIONS :**

**N°000325** → Convention de mise à disposition avec LINDE France SA pour la location de 3 bouteilles GI pour un montant de 683,98 € TTC prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011 jusqu'au 31 août 2014

**N°000332** → PAEHM « La Méditerranéenne » : convention d'occupation précaire avec la Société JM ALU CONCEPT pour une indemnité mensuelle de 270 € HT

**N°000340** → Formation d'un agent « Les conventions engagent votre responsabilité » : prise en charge de la formation pour un montant de 1 550,00 € HT

#### **REMBOURSEMENT CEUVRES ENDOMMAGEES :**

**N°000333** → Acceptation de l'indemnisation de la SMACL pour le véhicule immatriculé 279 AMS 34 d'un montant de 795,15 € TTC

**N°000344** → Acceptation de l'indemnisation de la SMACL : véhicule immatriculé 161 AMH 34 pour un montant de 580,08 € TTC

**N°000345** → Acceptation de l'indemnisation de la SMACL : véhicules immatriculé 498 BJJ 34 pour un montant de 786,22 € TTC

**N°000346** → Acceptation de l'indemnisation de la SMACL : vols des ateliers de Florensac pour un montant de 2 001,04 € TTC

## RETRAIT DE L'ACTIF

**N°000330** → Retrait de l'actif du véhicule immatriculé 723 AHR 34 – acceptation de l'indemnisation de la SMACL d'un montant de 1 315,60 € TTC

## PRESTATION :

**N°000336** → Hameau agricole de Saint-Thibéry : Etude hydraulique confiée à la Sté d'Etudes Routières et Infrastructures pour un montant de 4 724,20 € TTC

**N°000337** → Hameau agricole de Saint-Thibéry : relevé topographique confié à la SELARL CASTEL pour un montant de 5 500 € HT

**N°000348** → Location d'un véhicule Mercedes benne immatriculé BC 818 YS pour un montant de 1 564,84 € TTC à la S.a.r.l. VIALE et Fils

## REGIE DE RECETTES :

**N°000218** → Régie de recettes, Sentier découverte « La Grande Maire » à Portiragnes - modification des articles 2 et 3 de la Décision n°2010-105 : la régie et installée au Service Environnement et non plus à la Maison de l'Entreprise d'Agde.

## HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

**N°000321** → Règlement d'honoraires au Cabinet CGCB de 5 451,66 € TTC correspondant à l'étude, la recherche de doctrine et de jurisprudence et la rédaction d'une consultation (DSP Transport)

## MANDAT SPECIAL :

**N°000339** → Mandat spécial accordé pour monsieur HUPPE Philippe « villes et Métiers d'Arts » du 12 au 14 octobre 2011 et prise en charge des frais de déplacement et de séjour

### ⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **21.→ PROJET D'UN NOUVEAU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE SITE DE LA CARRIERE « DES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY : lancement de deux pré-études de faisabilité et demandes de subvention**

*Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique* expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée envisage la création d'un nouveau Parc d'Activités Economiques sur le site de la Carrière « des Roches Bleues » sur la commune de Saint-Thibéry dont le périmètre est estimé à 33 hectares et serait un espace favorable pour l'accueil d'activités logistiques et industrielles.

En ce qui concerne l'acquisition des terrains des négociations sont en cours avec le Groupe Eiffage et des propriétaires privés et que des clauses suspensives ont été prévues qui prendront en compte le futur tracé de la Ligne à Grande Vitesse Montpellier/Perpignan.

Dans la perspective de la création de ce nouveau Parc d'Activités économiques et de façon à proposer un programme réaliste, il est proposé de lancer deux études. La première porterait sur l'intermodalité d'un tel site sur la région Languedoc-Roussillon et les connections possibles avec le Port de Sète en lien avec les réflexions lancées par la DREAL depuis 2010 et la deuxième sur la réhabilitation de la carrière pour un futur site dédié aux activités économiques, notamment dans les secteurs de la logistique et de l'industrie.

En conséquence les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le lancement de ces pré-études de faisabilité et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les aides les plus larges possibles auprès de l'Etat et des organismes susceptibles de financer de telles études et notamment le Département de l'Hérault sur sa participation pour la réalisation l'échangeur sur la deux fois deux voies.

### ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** au lancement de deux pré-études de faisabilité pour le projet de création d'un PAEHM « Les Roches Bleues » sur la commune de Saint-Thibéry ;
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés relatifs à ces deux pré-études ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce projet.

**Monsieur D'ETTORE** réitère l'importance de ce dossier qui est un peu le pendant de la « Capucière » à Bessan puisque ces deux parcs d'activités se situent de chaque côté de la sortie de l'autoroute A9 avec certes, des vocations différentes mais avec un emplacement rêvé pour des entrepreneurs qui demain voudront y installer leur société en raison des opportunités que peut offrir l'A9 et la proximité de l'échangeur ainsi que la mise à 2 fois 2 voies du RD13.

Bien entendu tout cela est conditionné par la réalisation de ces travaux qui vont venir irriguer directement ces deux parcs d'activités économiques et sans oublier le tracé du TGV qui espérons-le sera au plus proche de l'autoroute mais situé au Nord. C'est un dossier éminemment important et d'avenir qui engendrera la création d'entreprises et par voie de conséquence d'emploi.

## **HABITAT**

Avant de présenter les questions inscrites à l'ordre du jour **monsieur GAUDY** souhaite donner un petit compte-rendu du dernier Comité Régional de l'Habitat au cours duquel a été approuvé le PLHI à venir mais qui a suscité des remarques de la part de l'Etat concernant les 180 logements manquants qui seront transmises officiellement par écrit afin d'être prises en compte lors de son approbation finale au prochain Conseil communautaire. Monsieur le vice-président a fait observer que chaque commune avait délibéré et que revoir les taux et les engagements de chaque commune alors que les taux sont déjà très élevés serait particulièrement difficile. Il a également fait remarquer avec insistance que sur le parc privé l'enveloppe de la CAHM avait été diminuée de 30 % alors que l'enveloppe nationale a été baissée de 3% et que l'ensemble des territoires couverts par le CRH ont été baissés de 3 % et par conséquent la copie devrait être revue et espère récupérer une centaine de mille assez rapidement.

## **22. → CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE PASSEE AVEC L'Anah : Avenant n°4**

**Monsieur Vincent GAUDY**, vice-président délégué à l'habitat rappelle qu'une convention a été passée en 2010 avec l'Agence Nationale de l'habitat (Anah) pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il indique que l'article R.321-21-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permet de mettre en place une majoration maximale de 10% des taux de subventions de l'Anah, ainsi que de 25% des primes et plafonds de travaux subventionnables. La modulation des aides de l'Anah est établie en fonction de critères liés aux revenus des demandeurs, de critères géographiques ou des conditions de location acceptées par les propriétaires. Sans compromettre la bonne gestion de l'enveloppe des crédits délégués, celle-ci se justifie par un contexte local particulier.

- **Article 2 de la convention de gestion** : recevabilité des demandes d'aides  
L'étude du marché du logement a fait apparaître des niveaux de loyer dans le parc privé relativement élevés au regard de la demande locale et de sa capacité financière. Le parc locatif social, limité en nombre, est très recherché. En conséquence et en fonction de ce contexte local, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) et le Programme d'Intérêt Général (PIG) doivent donc mettre en place un dispositif attractif pour inciter les propriétaires privés à maîtriser les loyers et les charges afin de compléter l'offre destinée aux ménages locaux.

Les orientations à prendre doivent se diriger vers le développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés par la production de logements locatifs privés conventionnés, économes en énergie. Parallèlement à la nécessaire modération des loyers, des mesures incitatives seront mises en œuvre pour favoriser la maîtrise des charges. Ces logements pourront ponctuellement contribuer aux besoins en relogement des occupants de logements insalubres.

En conséquence, la modulation, pour les propriétaires bailleurs, est la suivante :

	Aide de l'Anah					
	Travaux lourds pour logement très dégradé ou indignes			Travaux d'amélioration logement dégradé		
<b>Taux applicables au montant HT des travaux subventionnables</b>	Loyer intermédiaire	Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social	Loyer intermédiaire	Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social
	20% (-15% taux de base)	40% (+5% taux de base)	45% (+10% taux de base)	20% (-5% taux de base)	30% (+5% taux de base)	35% (+10% taux de base)
<b>Plafonds de travaux subventionnables</b>	1000 € HT/m <sup>2</sup> de surface utile dans la limite de 80m <sup>2</sup> /logement			500 € HT/m <sup>2</sup> de surface utile dans la limite de 80m <sup>2</sup> /logement		

- En complément des aides Anah et afin d'optimiser le dispositif de financement et de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés, l'Agglomération Hérault Méditerranée met en place les aides suivantes :
  - une aide supplémentaire à celle de l'Anah de 5% du montant HT des travaux subventionnés pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux.
  - une prime de 750 € pour les propriétaires ouvrant leur logement conventionné aux candidatures transmises par la commission parc privé.

Le régime d'aide de l'Anah applicable aux propriétaires occupants ayant été globalement revu à la hausse, il n'a pas été jugé nécessaire d'y appliquer une majoration

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur l'approbation de cet avenant et d'autoriser monsieur le Président à le signer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** l'Avenant n°4 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat.

### **23. → AVENANT N°1 AU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL HERAULT MEDITERRANEE 2011 :**

*Monsieur Vincent GAUDY* rappelle que la CAHM a arrêté son Programme d'Actions Territorial 2011 par délibération du 23 Mai 2011. Certaines parties du PAT doivent faire l'objet d'un avenant suite à l'élaboration du PLHI et des conventions OPAH RU et PIG signées le 3 Août 2011. En particulier, il doit y être indiqué les priorités d'interventions locales et les modalités d'attributions des aides qui permettront de traiter les demandes de réhabilitation des logements sachant que ce document est opposable aux tiers.

Monsieur le Rapporteur propose que les parties suivantes soient amendées par Avenant ainsi :

- **2ème partie A- La hiérarchisation des priorités :**

#### **I) Les priorités 2011 :**

La CAHM, dans ses conventions d'OPAH et de PIG, a défini des enjeux et objectifs sur son territoire, ceux-ci ont permis de décliner les priorités d'intervention pour l'année 2011 :

##### 1. *Concernant les propriétaires occupants :*

- L'ensemble des travaux subventionnables avec une priorité aux travaux d'économie d'énergie
- Les sorties d'insalubrité et de péril
- Les travaux de mise aux normes d'habitabilité
- Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population
- Les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)

De plus, il est opportun de développer une offre en accession abordable qui représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire.

##### 2. *Concernant les propriétaires bailleurs :*

- Les sorties d'insalubrité, de péril et les logements très dégradés
- Les logements à loyers maîtrisés
- Le traitement de la vacance
- Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé
- Les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
- Les travaux réalisés à la suite d'une procédure Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou d'un contrôle de décence
- Les travaux de transformation d'usage d'un local
- Les travaux pour l'autonomie, l'accessibilité de la personne

De plus, les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie en matière de dépenses énergétiques

### 3. Copropriétés :

- organisation et redressement tant sur le plan financier que sur le volet gestion
- travaux en parties communes

### 4. Études de faisabilité Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux-Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (RHI-THIRORI)

#### ▪ 2ème partie A- II) Pour l'année 2011 :

##### b) pour le dernier trimestre 2011 :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, l'Etat et l'Anah ont décidé, à la suite de l'étude pré-opérationnelle et du PLHI, de réaliser une OPAH RU avec volet THIRORI RHI sur les six communes dont les centres anciens sont les plus dégradés (AGDE, PEZENAS, MONTAGNAC, BESSAN, FLORENSAC, ST THIBERY) et un PIG sur les autres communes du territoire de l'Agglomération.

*Les enjeux de la Communauté d'Agglomération définis par l'étude pré-opérationnelle sont les suivants :*

- obtenir un programme d'actions cohérent avec les objectifs définis par le PLHI
- considérer le potentiel significatif de logements, dont une part importante est occupée par leur propriétaire
- intervenir nécessairement contre la précarité énergétique au vu des revenus des ménages de notre territoire
- prendre en compte les besoins locatifs notamment à loyer modéré
- renforcer le traitement des immeubles et îlots dégradés voire insalubre sur les secteurs à enjeux stratégiques

*L'OPAH RU et le PIG devront apporter des réponses à ces grands enjeux à travers les objectifs suivants :*

- favoriser la résorption de l'habitat indigne et dégradé à travers un volet incitatif ou coercitif,
- offrir des logements locatifs à loyers maîtrisés en recyclant la vacance structurelle et le bâti dégradé,
- aider aux économies d'énergie pour réduire les charges induites
- favoriser la valorisation du patrimoine architectural

*Et plus particulièrement pour l'OPAH RU :*

- aider à la restructuration des îlots dégradés
- conforter les résidents des centres anciens, notamment les propriétaires occupants, et favoriser l'accession abordable à la propriété
- aider les copropriétés dégradées et/ou désorganisées afin de réhabiliter les parties communes des immeubles

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de cet Avenant N°1 et à autoriser monsieur le Président à le signer. Celui-ci fera l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 au Programme d'Actions Territorial Hérault Méditerranée.

## **24. → GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ACQUISITION DE 77 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LES SIRENES I et II » à Agde par FDI HABITAT au Nouveau Logis Méridional Groupe SNI**

**Monsieur Vincent GAUDY** rappelle que la CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire garantissant des projets de constructions neuves ou de réhabilitation, des projets financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif Usage Social (PLUS) ou Prêt Locatif Social (PLS) et la création nouvelle de logements sociaux conventionnés.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est soumise à un cas particulier puisqu'il s'agit :

- d'une revente d'immeuble existant de logements sociaux de l'opérateur Groupe SNI Nouveau Logis Méridional à un autre opérateur HLM FDI Habitat, (opération qui était initialement garantie par la ville d'Agde).
- d'un projet sans création nouvelle de logements sociaux

- et d'une demande de garantie d'un prêt expérimental pas seulement réservé aux opérateurs HLM, mais qui permet de produire du logement « conventionné » à loyer maîtrisé.

En conséquence, FDI Habitat s'est engagé à signer une nouvelle convention État/Bailleur sur ces logements qui permettrait de garder le statut de logements sociaux et donc le droit à l'APL et de conserver les loyers aux mêmes montants.

Le projet initial a été réalisé dans les années 75, les acquéreurs actuels ne souhaitent pas reprendre les prêts en cours, la SNI Nouveau Logis Méridional remboursera par anticipation le capital restant dû.

L'acquisition par FDI Habitat s'établit comme suit :

· coût d'acquisition :	4 100 000 € environ
· frais de notaire :	50 000 € environ
· provision pour travaux :	120 000 € environ
soit un total de .....	4 270 000 € environ

dont 3 962 000 € financés à l'aide d'un prêt expérimental d'une durée de 35 ans.

Il est demandé à la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'accorder sa garantie à hauteur de **75 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **3 962 000 €** souscrit par la FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui consiste à acquérir par FDI Habitat auprès du Groupe SNI Nouveau Logis Méridional 77 logements locatifs sociaux sur « les Sirènes I et II » situé à Agde. La CAHM garantirait donc **2 971 500 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

*Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :*

- Montant du prêt : 3 962 000 euros
- Durée de la période de préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - ... pdb :
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DLR)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit ... mois de préfinancements maximum suivis d'une période d'amortissement de *35 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Rapporteur précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à FDI Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour l'acquisition par FDI Habitat de 77 logements locatifs sociaux sur une opération « les Sirènes I et II » située à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

**25. → FINANCEMENTS PARTICULIERS DE LA CAHM POUR DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LES COMMUNES D'AGDE ET DE FLORENSAC :**

*Monsieur Vincent GAUDY* expose que dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), il est prévu de constituer des « financements particuliers » pour la production de logements locatifs sociaux et d'hébergements. Pour trois opérations de production de logements sociaux présentant des difficultés d'équilibrage financier il serait envisagé de pouvoir aider :

- la commune d'Agde du fait que le déséquilibre de l'opération de 45 logements sociaux à réaliser par FDI Habitat provienne du coût du foncier de la propriété acquise auprès d'EDF : il est proposé que la Communauté d'agglomération finance la moitié, soit 30 000 €, du surcoût financier.
- l'opérateur SFHE ARCADE pour l'opération groupée prévue à Florensac :
  - la réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 3 PLUS et 1 PLS) de l'immeuble Corbin situé dans le centre ancien,
  - plus, une construction de 22 logements sociaux dont 7 en Prêt Social Location Accession (PSLA) située sur le terrain dit Saint-Martin
 qui nécessite une intervention financière pour combler son déficit, soit une aide de 12 577 €.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'aide apportée pour ces projets de logements sociaux situés à Agde et Florensac, dans le cadre des « financements particuliers » de la CAHM pour la production de logements sociaux.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'aide apportée auprès de la commune d'Agde pour l'opération de logements sociaux à réaliser par FDI Habitat ;
- **D'APPROUVER** l'aide apportée à l'opérateur SFHE ARCADE pour l'opération groupée de logements sociaux et en accession sociale prévue à Florensac.

## **PLANIFICATION & AGRICULTURE**

### **26.→ ABBATIALE DE SAINT-THIBERY : acquisition des parcelles AB324 et AB328**

*Monsieur le Président* rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière d'étude, de programmation technique architecturale en vue de la réhabilitation de l'Abbatiale de Saint-Thibéry, la Communauté d'agglomération a entrepris, depuis 2005 la maîtrise foncière d'un ensemble immobilier (dont 8 parcelles appartiennent actuellement à la commune et à la CAHM) et des parcelles jouxtant cet ensemble immobilier et nécessaires au projet de réhabilitation de l'Abbatiale mais relevant pour certaines de la propriété privée.

M. et Mme Gonzalez Joaquin, propriétaires des parcelles AB324 d'une superficie de 340 m<sup>2</sup> et AB328 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> (comprenant une maison d'habitation et une cour intérieure avec un escalier monumental) souhaitent les vendre.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 195 000 € conformément à l'avis de France des Domaines.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles AB 324 d'une superficie de 340 m<sup>2</sup> et AB328 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> au prix de 195 000 €, conformément à l'estimation des domaines en date du 6 juillet 2011.

### **27.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : participation financière au réseau d'assainissement et au réseau AEP de la ZAC « La Caritat »**

*La question est retirée de l'ordre du jour du fait que la convention tripartite est en cours de finalisation.*

### **28.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : convention relative à la réalisation de l'opération archéologique**

- *Vu la déclaration d'Intérêt communautaire du projet de création du Hameau agricole de Saint-Thibéry par délibération en date du 24 janvier 2011,*
- *Vu le livre V du code du patrimoine et notamment ses articles L523-7, R523-24 à 523-38, R523-60 à R523-68 et R545-24 et suivants,*
- *Vu l'arrêté du préfet de la Région Languedoc-Roussillon du 27 septembre 2011 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 29 septembre 2011.*

*Monsieur le Président* expose d'une part que la réalisation de l'opération d'archéologie préventive doit être réalisée préalablement à l'exécution des travaux d'aménagement et doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en qualité d'aménageur et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), attributaire du diagnostic.

Les modalités de cette convention fixent entre autre, les conditions et délais de mise à disposition des terrains concernés par l'opération :

- le foncier est en cours d'acquisition par la Communauté d'agglomération, les propriétaires actuels ont tous signé une autorisation d'intervention sur leurs parcelles
- la description de l'opération : phase de terrain et d'étude, rédaction d'un rapport de diagnostic
- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport : fouilles prévues aux alentours de février 2012.

D'autre part, l'opération d'archéologie préventive est soumise au paiement d'une redevance d'archéologie préventive, impôt dû indépendamment du diagnostic, recouvrée par les services de l'Etat calculé comme suit : 0,5 € / m<sup>2</sup> soit pour ce projet de 2,75 hectares un montant de 13 750 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer la convention relative à la réalisation de l'opération archéologique sur le Hameau agricole de Saint-Thibéry et à mandater la redevance d'archéologie préventive.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention relative à la réalisation de l'opération archéologique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **S'ENGAGE** à verser la redevance d'archéologie préventive sur le Budget annexe du Hameau agricole de Saint-Thibéry de la CAHM.

**29.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : acquisition des parcelles A145, A143, A146, A144, A150, A 1454, A1455 et A1 245**

*Monsieur le Président* rappelle que dans le cadre de la création d'un Hameau agricole d'Intérêt communautaire sur la commune de Saint-Thibéry, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite continuer d'acquérir les parcelles incluses dans le périmètre du hameau.

Ce périmètre est inscrit au sein d'un sous-secteur Ah inclus dans la zone A du PLU de Saint-Thibéry et permettra la construction de hangars et de maisons d'habitation à destination des agriculteurs.

La Communauté d'agglomération a consulté une première fois France Domaine qui a estimé le prix des parcelles à 1,50€/m<sup>2</sup> car le hameau se situe en zone A. Après modification du PLU, France domaine a alors estimé le prix à 2,5€/m<sup>2</sup>. Ce prix n'ayant toujours pas été accepté par les propriétaires, plusieurs éléments ont alors été pris en compte afin de proposer un prix plus élevé aux propriétaires :

La modification du PLU : la modification du PLU a permis de proposer un nouveau règlement du sous-secteur Ah mettant en avant les constructions autorisées sur ce sous-secteur par rapport au sous-secteur A classique. Le règlement du sous-secteur Ah stipule « que les occupations du sol autorisées sont les installations et constructions directement liées à l'exploitation agricole notamment, les constructions pour le logement des récoltes, du matériel et les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garage) ». A contrario, le règlement du sous-secteur A cite « seules peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol directement liées et nécessaires à l'activité productive agricole. Toutes constructions à usage d'habitation sera limitées exclusivement aux cas suivant : les nouvelles constructions à usage d'habitation constituant le logement de l'exploitant lorsque la présence permanente et rapprochée de ce dernier sera démontrée nécessaire et indispensable au fonctionnement de l'activité productive agricole (Cave particulière, certains types d'élevage) ».

Par conséquent, les agriculteurs et notamment les viticulteurs en cave coopérative, majoritaires sur le territoire intercommunal ne peuvent construire leurs maisons d'habitation qu'en sous-secteur Ah (excepté les éleveurs ou vigneron indépendants). Le sous-secteur Ah permet donc de construire des bâtiments d'exploitation mais aussi le logement ce qui augmente la valeur de ces terrains.

Ce hameau agricole est assimilable à un parc d'activité car les agriculteurs posséderont dans ce secteur leurs bâtiments d'exploitation et leurs habitations. Ainsi, classiquement les terrains achetés en ZAE par la CAHM se situent aux alentours de 10€/m<sup>2</sup>.

En l'espèce, le prix des terrains ne peut se justifier à un tel montant car ils sont classés en zone agricole, cependant il propose de prendre en compte la vocation future afin d'évaluer le prix d'achat des terrains.

Par conséquent, au regard des éléments décrits ci-dessus, il demande aux membres du conseil de « passer outre » l'avis de France domaine et de proposer un prix aux agriculteurs de 5 €/m<sup>2</sup>, se situant à mi-chemin entre la valeur de la terre agricole et la valeur des terres en PAE.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les ventes suivantes :

Compte rendu du Conseil communautaire du 12 décembre 2011

- 5 050 € pour la parcelle A145 (1 010 m<sup>2</sup>) - propriétaire : héritiers de JOUGLA Marcel,
- 38 250 € pour les parcelles A143 (1 240 m<sup>2</sup>), A146 (1650m<sup>2</sup>) et A144 (4 760 m<sup>2</sup>) - propriétaire : indivision FERNANDEZ,
- 7 400 € pour la parcelle A150 (1 480 m<sup>2</sup>) - propriétaire : indivision JOURDAN,
- 13 810 € pour les parcelles A1454 (622 m<sup>2</sup>) et A1455 (2140 m<sup>2</sup>) – propriétaire : indivision LOPEZ,
- 5 780 € pour la parcelle A1245 (1 156 m<sup>2</sup>) et 871€ d'indemnisation de pertes de récolte - propriétaire : CARRIER Joël.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** les acquisitions des parcelles suivantes :

- La parcelle A145 (1 010 m<sup>2</sup>) appartenant aux héritiers de JOUGLA Marcel pour un montant de 5 050 €,
- les parcelles A143 (1 240 m<sup>2</sup>), A146 (1650m<sup>2</sup>) et A144 (4 760 m<sup>2</sup>) pour un montant de 38 250 € appartenant à l'indivision FERNANDEZ,
- la parcelle A150 (1 480 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision JOURDAN pour un montant de 7400 €
- les parcelles A1454 (622 m<sup>2</sup>) et A1455 (2140 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision LOPEZ pour un montant de 13 810 €,
- la parcelle A1245 (1 156 m<sup>2</sup>) appartenant à monsieur CARRIER Joël pour un montant de 5780 € auquel se rajouteront 871€ d'indemnisation de pertes de récolte ;

## ENVIRONNEMENT

### 30.→ OPERATION DE PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE: demande d'instruction administrative du dossier réglementaire et lancement des procédures

*Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement* rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels, a reconnu d'Intérêt communautaire la gestion raisonnée du littoral et, plus particulièrement, l'étude et la réalisation des ouvrages. A ce titre et conformément au schéma directeur du secteur d'Agde actualisé en 2003 et de l'étude de l'évolution du littoral réalisée par la SOGREAH en 2010 il a été décidé de réaliser des travaux de protection du littoral du secteur du Grau d'Agde.

Une solution pertinente et pérenne a été trouvée qui comprendra un tenon bas (+0,5 m IGN69) de 90 mètres de long situé perpendiculaire à la digue existante du Grau d'Agde et un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69) de 150 mètres de long permettant la protection de la plage et la suppression du courant et un apport de sable estimé à 40 000 m<sup>3</sup>.

En conséquence, préalablement à cette opération de protection du littoral, une instruction administrative comportant plusieurs volets réglementaires est obligatoire à savoir :

- une autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (autorisation Loi sur l'Eau) à l'appui d'une étude d'impact valant dossier d'incidence ;
- une évaluation des incidences NATURA 2000 au titre des articles L.414-4 et en application des articles R.414-19 et suivants,
- une déclaration d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'Environnement ;
- une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime au titre du décret n°2004-308 du 29 mars 2004,
- une enquête publique conjointe au titre des différents articles du code de l'environnement l'y soumettant selon les formes prévues par le Décret 93-1182 du 21 octobre 1993.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat afin qu'ils procèdent à l'instruction administrative du dossier réglementaire et qu'ils lancent les procédures.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE SOLLICITER** les services de l'Etat pour l'instruction administrative du dossier réglementaire de l'opération de protection du littoral du Grau d'Agde ;

➤ **DE DEMANDER** aux services de l'Etat de lancer les procédures en vigueur.

### 31.→ CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - SITE DU BAGNAS n°34-289 SUR LA COMMUNE D'AGDE

*Madame Véronique SALGAS* rappelle qu'au cours de l'année 2006, la Communauté d'agglomération a signé une convention cadre avec le Conservatoire du Littoral afin de lui déléguer la gestion de certains de ses terrains situés sur les communes littorales d'Agde, Vias et de Portiragnes. Cette convention prévoyait que des conventions particulières devaient être mises en place site par site et signées entre le Conservatoire, la Communauté d'agglomération et la commune concernée afin de définir à la fois la gestion des terrains, mais aussi des bâtiments.

Le site du Bagnas sur Agde fait partie des terrains délégués par le conservatoire et doit faire l'objet d'une convention particulière pour sa gestion ; En effet, ce site classé « Réserve Naturelle Nationale » est géré par l'ADENA et est divisé en deux domaines « le Petit et le Grand Clavelet », domaines qui comportent de nombreux bâtiments pour la plupart en très mauvais état. Ladite convention a donc objet de définir les rôles respectifs du Conservatoire du Littoral, de la mairie d'Agde, de l'ADENA et de la CAHM dans la gestion du site du Bagnas.

L'intervention de la Communauté d'agglomération concernera la conception d'un projet d'accueil touristique afin de faire de ce site un pôle écotouristique. Par la suite, sous réserve de co-financements, elle prendra en charge la restauration des deux bâtiments destinés à recevoir les scolaires et scientifiques pour l'un et le grand public pour l'autre.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral pour le site du Bagnas à Agde avec le Conservatoire du Littoral, la mairie d'Agde et l'ADENA.

*Monsieur D'ETTORE* précise qu'il s'agit aussi d'améliorer les conditions d'accueil du public et des enfants avec un aspect pédagogique de cette réserve magnifique.

### **32.→ SITE NATURA 2000 MARIN DES « POSIDONIES DU CAP D'AGDE » : avis de la CAHM concernant la proposition d'extension du périmètre (Site d'Importance Communautaire)**

*Madame Véronique SALGAS* expose que le site NATURA 2000 MARIN des «Posidonies du Cap d'Agde » a été proposé dès 1998 comme Site d'Importance Communautaire et l'est devenu en septembre 2006, au titre de la Directive « Habitats».

Conformément à la législation française en vigueur, un Document d'objectifs a été élaboré pour ce site par l'ADENA, association désignée par la suite structure animatrice pour la mise en œuvre de ce document. Celui-ci a été validé par le COPIL le 1<sup>er</sup> février 2008 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2008. Par conséquent, la connaissance acquise sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site, grâce au Document d'objectifs, permet –conformément au souhait du Comité de pilotage- de proposer une modification du périmètre actuel du site afin de couvrir l'ensemble du Roc de Brescou et les habitats d'intérêt communautaire correspondants (coralligène).

En conséquence, sur la base de l'article R 414-3 du Code de l'environnement, le Préfet soumet au Conseil communautaire pour avis le projet de modification du périmètre du site FR 9101414 « Posidonies du Cap d'Agde » qui est conforme aux conclusions du Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> février 2008.

Pour cela le Conseil communautaire doit émettre un avis motivé d'un point de vue scientifique dans le délai de deux mois à compter de leur saisine sur le présent projet de périmètre. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, la CAHM sera réputée avoir émis un avis favorable. Cette proposition concerne uniquement le domaine public maritime pour lequel son classement au titre de NATURA 2000 reste cohérent.

La présente proposition de modification du périmètre du SIC de « Posidonies du Cap d'Agde» porte ce dernier de 2305 hectares à 6135 hectares soit une évolution de 3830 hectares. Cela représente une dizaine de kilomètres de linéaire côtier, de l'embouchure du fleuve Hérault à Port Ambonne et jusqu'à 3 milles nautiques au large (5,5 km) des côtes agathoises.

Cette proposition d'extension du périmètre répondant à un objectif majeur : l'intégration de l'ensemble de l'habitat coralligène. En effet, cet habitat est un haut foyer de biodiversité marine qui est très sensible et vulnérable qui joue un rôle économique majeur au regard de bon nombre d'activités socio-professionnelle, telle que la pêche professionnelle et plaisancière ainsi que la plongée sous-marine, il est proposé d'émettre un avis favorable dans la mesure où cette modification de périmètre intègre parfaitement les objectifs de conservation préconisés dans le Document d'Objectifs.

Madame la vice-présidente invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à donner un avis sur la modification de ce périmètre.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **CONSIDERANT** les remarques exposées ci-dessus,  
**décide à l'UNANIMITE**
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition de modification du périmètre du site NATURA 2000 MARIN des «Posidonies du Cap d'Agde » ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et au Préfet Maritime de Méditerranée.

A la question posée par *monsieur EXPOSITO, monsieur le Président* confirme qu'il n'a pas eu connaissance d'une suite donnée sur l'utilisation du sable « beachmed » sur les plages du littoral comme cela avait été évoqué lors de la dernière réunion initiée l'été dernier par monsieur le Sous-préfet et pense, peut-être, que l'Etat souhaite que la phase 1 à Vias soit enclenchée sans savoir si demain il sera possible d'aller chercher du sable ailleurs.

Monsieur le Président demande que monsieur Exposito soit informé de l'état d'avancement de ce dossier.

### **33.→ SITE NATURA 2000 FR9102005 DE «L'AQUEDUC DE PEZENAS » : avis de la CAHM concernant la proposition d'extension du périmètre (Site d'Importance Communautaire)**

*Madame Véronique SALGAS* expose que le site NATURA 2000 FR9102005 de «l'Aqueduc de Pézenas » a été reconnu Site d'Importance Communautaire le 13 mars 2006 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

Conformément à la législation française en vigueur, un Document d'objectifs a été élaboré pour ce site, à compter de la fin de l'année 2007, sous la direction du Comité de pilotage local composé des services de l'Etat, de collectivités et d'associations qui avait désigné la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en tant qu'opérateur pour son élaboration. Celui-ci a été validé par le COPIL le 5 novembre 2009 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009. Par conséquent, la connaissance acquise sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site, grâce au Document d'objectifs, permet –conformément au souhait du Comité de pilotage- de proposer une modification du périmètre actuel du site.

En conséquence, sur la base de l'article R 414-3 du Code de l'environnement, le Préfet soumet au Conseil communautaire pour avis le projet de modification du périmètre du site FR9102005 de «l'Aqueduc de Pézenas » qui est conforme aux conclusions du Comité de pilotage du 23 septembre 2010.

Pour cela le Conseil communautaire doit émettre un avis motivé d'un point de vue scientifique dans le délai de deux mois à compter de leur saisine sur le présent projet de périmètre. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, la CAHM sera réputée avoir émis un avis favorable. Cette proposition concerne à la fois des propriétés privées et des parcelles communales pour lesquelles leur classement au titre de NATURA 2000 reste cohérent.

La présente proposition de modification du périmètre du SIC «Aqueduc de Pézenas – FR9102005 » porte sa superficie à 349 ha répartis sur les communes de Pézenas et de Tourbes. Cette proposition d'extension du périmètre répond à trois objectifs :

- intégration de l'ensemble du tracé de l'aqueduc ;
- intégration de la source captée « Mère des Fontaines » et du bassin versant alimentant en eau de l'aqueduc ;
- intégration de zones potentielles de chasse ou de déplacement pour les espèces présentes de chiroptères.

La proposition de suppression de certaines parcelles sur la commune de Pézenas correspondant à un secteur déjà urbanisé et qui ne menace pas le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur le site, il est proposé d'émettre un avis favorable dans la mesure où cette modification de périmètre intègre parfaitement les objectifs de conservation préconisés dans le Document d'Objectifs.

Madame la vice-présidente invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à donner un avis sur la modification de ce périmètre.

#### **⇒ Le Conseil communautaire**

- **CONSIDERANT** les remarques exposées ci-dessus,  
**décide à l'UNANIMITE**
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition de modification du périmètre du site NATURA 2000 FR 910 2005 de «l'Aqueduc de Pézenas » ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

### **34.→ PROJET DE CHAMP PHOTOVOLTAIQUE DE NIZAS - LEZIGNAN LA CÈBE : avis de la CAHM**

*Madame Véronique SALGAS* rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a élaboré un schéma directeur des énergies renouvelables et que le volet solaire de ce schéma, validé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2009 peut être utilisé en tant qu'outil d'aide à la décision. Par ailleurs, les communes ont engagé la réflexion sur la mise en adéquation des documents d'urbanisme.

La Société *EDF Energies Nouvelles* envisage de réaliser et d'exploiter une centrale solaire au sol sur les communes de Nizas et Lézignan-la-Cèbe, en utilisant une structure innovante dite tracker (panneaux mobiles permettant de suivre la

course du soleil afin d'optimiser la production). L'emprise foncière est de 29,8 hectares (répartis entre 11,6 hectares sur Nizas et 18,2 hectares sur Lézignan-la-Cèbe). La surface de panneaux est d'environ 17,5 hectares qui produisent 8 Mégawatt/crête, représentant la consommation électrique moyenne d'environ 5 800 habitants.

Les conclusions du dossier d'évaluation des impacts environnementaux et des risques industriels ont été mises en évidence, la société *EDF Energies Nouvelles* ayant déposé son dossier en sous-préfecture le 8 décembre dernier. Le dossier s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres national dont la limite pour candidater est le 8 février 2012.

Conformément au volet solaire du schéma directeur des énergies renouvelables, ce projet a été présenté en Commission d'aménagement du territoire le 2 décembre dernier, qui a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil communautaire sont maintenant amenés à donner leur avis sur l'implantation d'un projet de champs photovoltaïque sur les communes de Nizas et Lézignan-la-Cèbe.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable sur l'implantation d'une centrale solaire au sol par la *Société EDF Energies Nouvelles* sur les communes de Nizas et Lézignan-la-Cèbe.

## **EMPLOI & FORMATION**

### **35.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PROGRAMMATION 2012 : synthèse des actions prévues - Chantier d'Insertion « espaces verts et ruraux/petite maçonnerie » : appel à projets auprès des communes**

- *Vu la délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville ;*
- *Vu la délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM ;*
- *Vu la délibération en date du 15 novembre 2010, la CAHM a validé son adhésion à l'association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault (AGIPLIE), spécifiquement constituée pour assurer la gestion du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2011-2014 et ce en réponse à la demande de la Commission Européenne dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion du FSE ;*
- *Vu la délibération en date du 7 novembre 2011, la CAHM a approuvé les opérations portées en direct par la CAHM (équipe d'animation, référent de parcours et chargé de mission clause d'insertion, appui spécifique à la recherche d'emploi).*

**Monsieur Roger FAGES**, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion expose qu'il convient, suite à l'appel à projets, de valider la programmation initiale 2012 du PLIE Hérault Méditerranée qui se déclinerait ainsi :

- accompagnement renforcé, individualisé et de proximité : 3 référents de parcours PLIE (1 porté par la CAHM, 1 par le CCAS d'Agde et 1 par le CIAS Pays de Pézenas)
- 3 chantiers d'insertion programmés : métiers de l'hôtellerie de plein air, boutique textile, espaces verts et ruraux/petite maçonnerie et, éventuellement, un 4<sup>ème</sup> chantier à programmer (probablement au second semestre 2012 en fonction des financements disponibles et métiers des services à la personne (services divers en Maison de retraite)
- appui spécifique à la recherche d'emploi (cofinancement d'actions individuelles)
- mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics/relations entreprises
- équipe d'animation

Parmi les actions envisagées figure un chantier d'insertion « *espaces verts et ruraux/petite maçonnerie* » proposé par l'association « Le Passe-Muraille » qui s'inscrit dans la continuité du chantier d'insertion qui se déroule actuellement sur plusieurs communes (aménagement et travaux liés aux cours d'eau, aménagement paysager d'entrée de ville). La qualité des travaux réalisés ainsi que les perspectives de solutions positives pour les salariés amènent à proposer une opération similaire à partir de la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 d'une durée de 12 mois pour 12 à 24 participants du PLIE.

Un travail de recensement des terrains d'applications potentiels du chantier est actuellement mené avec les communes et les services de la CAHM en charge de ces thématiques (techniques, espaces verts et ruraux, environnement) en lien avec l'association « le Passe-Muraille ».

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la validation de la programmation 2012 du PLIE Hérault Méditerranée jointe en annexe de la présente délibération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

*Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE réuni en date du 22 novembre 2011*

- **DE VALIDER** la programmation 2012 du PLIE Hérault Méditerranée ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président ou son Représentant à mettre en œuvre tous les éléments mentionnés.

*Monsieur FAGES* attire l'attention des maires à savoir s'ils ont des chantiers importants dans leur commune de prendre l'attache de Corinne DESCAMPS, Responsable du PLIE Hérault Méditerranée pour que la clause d'insertion sociale soit mise en place dans ces marchés publics qui est à la fois un atout et c'est en même temps une relation avec les entreprises qui permet d'intégrer des personnes qui sont en qualification.

Il souhaite également porter à la connaissance de l'Assemblée que le vendredi 15 sera annoncée la première répartition des crédits émanant du Département à la clôture de la session budgétaire. Dans le cadre de la convention avec le Département, le PLIE était financé à hauteur de 40 000 € : celle aide passerait à 70 000 €, la Maison du Travail Saisonnier recevrait pour la première fois 10 000 € de crédits et sera également accordé 32 480 000 € au CIS. Ces financements confortent ainsi les relations entre les deux structures.

*Monsieur VOGEL-SINGER* réitère sa demande d'avoir une communication sur l'excellent travail qui est fait et qui est très important mais qui ne se voit pas et notamment en ce qui concerne les Missions Locales d'Insertion et le travail qui est fait en direction de la jeunesse qui ne sont pas suffisamment mis en valeur à son avis.

Tant qu'un certain nombre d'acquis ne seront pas obtenus, tant que la structuration ne sera pas suffisante *monsieur FAGES* pense que c'est superfétatoire de communiquer fort parce que cela pourrait faire supposer des résultats qui n'existent pas tout à fait. Il a demandé à la Direction du développement économique de faire en sortes -dans le cours du premier trimestre 2012- qu'une présentation soit faite et profiter ainsi d'une communication dans la presse, d'autant plus que le volet formation-qualification actuellement à l'étude sera pourvu en 2012.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

*Monsieur le Président* fait part à l'Assemblée d'un petit mot que lui a adressé monsieur le Maire de NIZAS qui lui confirme que son absence risque de se prolonger longtemps et compte sur l'ensemble des délégués communautaires pour accueillir les futurs délégués de Nizas. Monsieur D'ETTORE demande à monsieur CERVERA d'être leur messager et de transmettre à monsieur MILLAT toute leur sympathie, qu'ils ont une grosse pensée pour lui.

### **36.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

*Monsieur le Président* rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *première séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2012.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune d'AGDE le lieu de la *première séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.